

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Stéphane Montangero - Le Canton de Vaud peut-il aider à garantir l'aide à nos jeunes (et moins jeunes) au bout du fil en soutenant la prise en charge de Pro Juventute "Conseils + aide 147" ?**

### **Rappel de l'interpellation**

*Depuis des années, la Fondation Pro Juventute s'occupe avec dévouement de l'offre de consultation par téléphone, Internet et SMS, "Conseils + aide 147" de Pro Juventute. L'offre a montré son efficacité : en moyenne, 400 jeunes sont conseillés chaque jour, dans trois des quatre langues nationales, et la prestation est accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Au cours des dernières années, Pro Juventute a constamment amélioré la formation de ses conseillers et l'infrastructure technique pour la communication.*

*Grâce à la prestation "Conseils + aide 147", la Fondation Pro Juventute sert d'interface entre les enfants/jeunes qui cherchent de l'aide et les services spécialisés. L'offre est aussi toujours plus utilisée par des parents à la recherche de conseils et d'autres adultes de référence pour les jeunes (par. ex. enseignants). Cette offre est complémentaire à d'autres, également fort utilisées, comme le site [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch), plus spécifiquement orienté vers les 13-20 ans et qui connaît un succès sans faille.*

*Pendant des années, la Fondation Pro Juventute a pu financer cette offre de conseils grâce aux recettes provenant de la fameuse vente de timbres. Elle apportait ainsi un complément bienvenu aux contributions cantonales et fédérales qui ne couvraient, en 2009, qu'à peine 50% des frais réels. Mais cette dépense n'est aujourd'hui plus supportable pour la Fondation Pro Juventute, les recettes provenant de la vente des timbres diminuant comme peau de chagrin. De plus, des négociations avec les divers partenaires financiers au cas par cas, tant au plan communal, que cantonal ou national, entraîneraient une charge de travail disproportionnée en fonction du résultat escompté.*

### **Quelle solution ?**

*On ne peut que s'étonner que le conseiller fédéral Burkhalter, qui pose pourtant sur des affiches pour inviter la population à soutenir la Fondation Pro Juventute, ne parvienne pas à donner l'impulsion au sein de ses services pour permettre de boucler, avec les seuls fonds fédéraux, un tour de table permettant de financer de manière pérenne ce service important pour la jeunesse. Certes, il est vrai que ce même conseiller fédéral a récemment fait peu de cas du sort des enfants et des jeunes, lorsqu'il a, par voie d'ordonnance, supprimé le remboursement des frais médicaux pour leurs lunettes. Cela étant, il semble qu'une nouvelle prise en charge avec trois partenaires soit au centre des solutions possibles : la Confédération (représentée par l'Office fédéral des assurances sociales/OFAS), les cantons (idéalement représentés par la conférence de coordination intercantonale correspondante, par exemple la Conférence des directeurs des affaires sociales) et la Fondation Pro Juventute.*

*Les coûts totaux s'élèvent à 2,7 millions CHF par an ; 1 million CHF serait ainsi à la charge de la Confédération, 1 million CHF à la charge des cantons (répartis en proportion selon la clé populationnelle), et 700'000 francs à la charge de la Fondation Pro Juventute.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1 . Quelle est l'appréciation générale du Conseil d'Etat sur la situation de l'offre de consultation par téléphone, Internet et SMS "Conseils + aide 147" de Pro Juventute ?**

Pour ce qui est de la Suisse romande, l'offre de consultation " conseils + aide 147 " est délivrée par l'association Telme basée à Lausanne. Cette association est au bénéfice d'un contrat de prestations conclu avec Pro Juventute et reçoit Fr. 330'000.- par année pour accomplir sa mission en Suisse francophone. Elle bénéficie également d'une aide technique offerte par Pro Juventute qui met à disposition des logiciels indispensables à l'accomplissement de son mandat.

Le 147 offre aux jeunes en difficultés personnelles une possibilité d'accès immédiat à un professionnel formé à l'écoute pour exposer des situations de souffrance liées à de la maltraitance, à des difficultés relationnelles au sein de la famille, avec les pairs, etc. Les répondants 147, si nécessaire, orientent les jeunes concernés auprès d'autres organismes qu'ils soient associatifs ou services étatiques de protection des mineurs, service de pédopsychiatrie, etc.

Cette prestation est donc complémentaire à celles délivrées notamment par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Elle peut permettre d'éviter une dégradation de certaines situations qui devraient être prises en charge plus tard par les services sociaux de manière plus lourde. Mais, il faut le souligner, elle ne peut se substituer à l'action du SPJ qui assure en application de la loi sur la protection des mineurs des missions de prévention primaire, secondaire et tertiaire dans le domaine socio-éducatif. Ce service garantit en particulier un service de permanence de jour comme de nuit, 24h sur 24h et 365 jours par an, pour répondre à des situations d'extrême urgence et ce, en collaboration avec la Police cantonale.

Tenant compte de ce qui précède le Conseil d'Etat apprécie l'action " Conseils et aide 147 " tout en relevant son caractère d'ordre essentiellement préventif.

### **2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de s'engager afin qu'une prise en charge financière tripartite (Pro Juventute/Confédération/Cantons), efficace, pérenne et solide soit rapidement trouvée et mise en oeuvre ?**

Une prestation d'écoute téléphonique délivrée à l'échelon national peut être utile mais elle doit prendre place dans le cadre d'une réflexion en matière de politique publique de prévention. Le canton de Vaud tout comme les cantons romands, dans le cadre de la Conférence latine des chefs de service de protection de la jeunesse, ont marqué depuis le début leur étonnement d'être sollicités pour le financement d'une prestation sans avoir été associés au préalable au processus décisionnel ni à la définition d'une telle politique. Dans ce sens, une contribution financière ne pourrait alors intervenir qu'après une analyse des besoins et une analyse de la nécessité et du contenu des prestations, tenant compte des ressources déjà existantes dans le canton, et de manière plus générale en Suisse romande.

A ce jour les cantons romands n'ont pas pris d'engagement financier et maintiennent leur position. L'enjeu n'est pas ici celui de la préséance mais bien celui de la valeur ajoutée démontrable d'une prestation qui s'inscrirait en complémentarité des différentes offres de prévention ou de prise en charge. Par ailleurs une évaluation qualitative et quantitative des prestations fournies par le " Conseils + aide 147 " reste à faire.

Ceci étant, le Conseil d'Etat n'est pas en soi opposé à contribuer financièrement à cette prestation. Il ne le fera le cas échéant qu'aux conditions évoquées plus haut de prise en compte des ressources existantes, de leur synergie et de participation aux processus décisionnels dans ce domaine.

### **3. Si oui, de quelle manière ?**

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que notre Canton s'engage très fortement pour la protection des mineurs, par l'intervention du SPJ et met en place, par son intermédiaire, une politique socio-éducative ambitieuse ainsi qu'une politique de prévention qui lui permet de subventionner plusieurs fondations ou associations actives dans l'aide aux jeunes en difficultés par le biais de conventions de subventionnement.

### **4. Si non, pour quels motifs ?**

Le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière car il n'y a ni concertation ni mise en cohérence des politiques de prévention développées dans les cantons en particulier romands.

### **Conclusions**

Le Conseil d'Etat, tout en relevant la qualité du 147, regrette l'attitude de fermeture de Pro Juventute envers les partenaires naturels que sont les cantons.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*